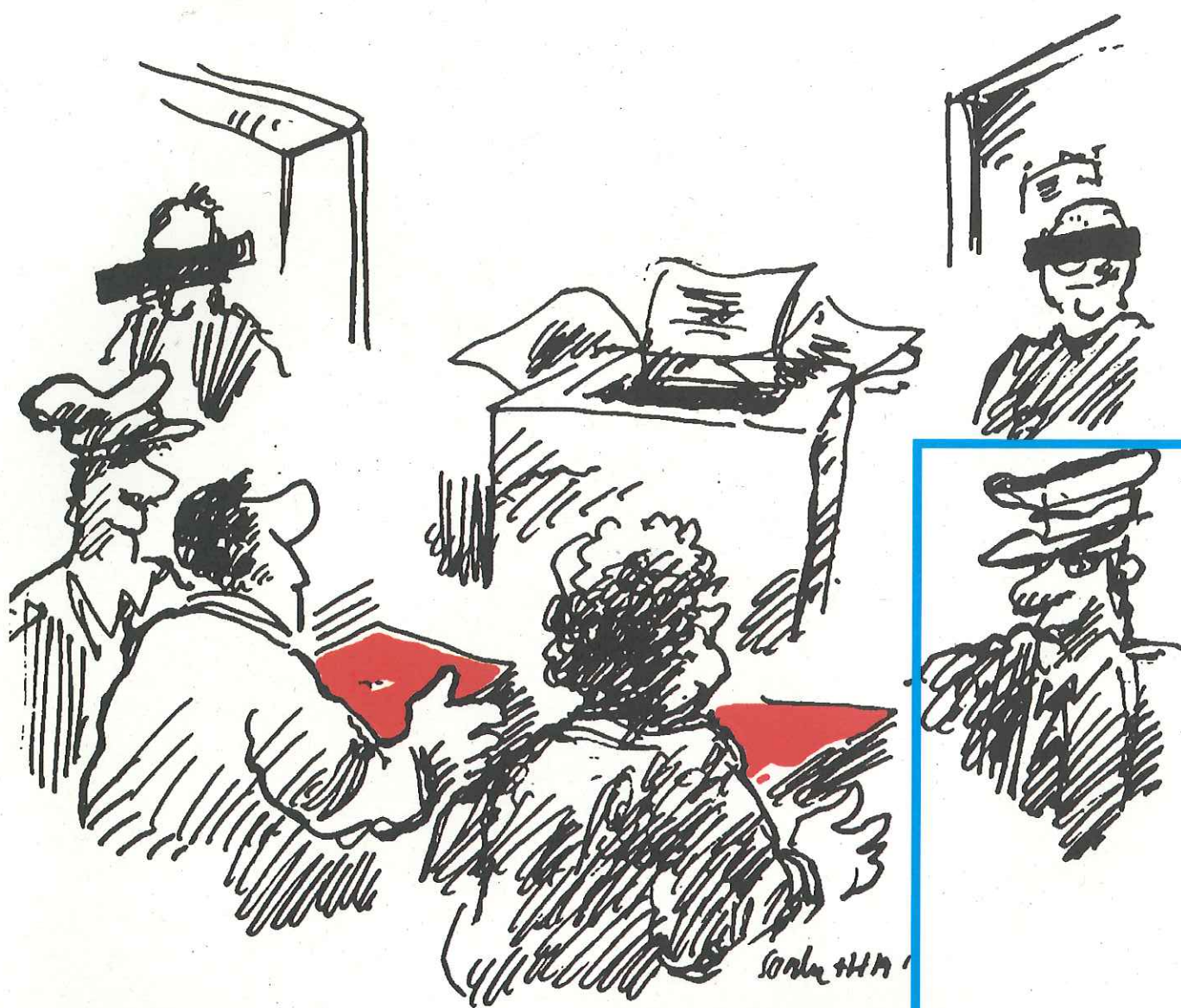




# de la Commission de surveillance de la prison d'Ittre

mars 2016



*A toutes et tous qui vivez, travaillez dans la prison, bonjour.  
Chaque semaine, vous nous voyez dans les couloirs.*

*Mais qui sommes nous, que faisons nous ?*

## QUELS SONT LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE ?

- 12 personnes, entièrement bénévoles, sans qualification particulière, sauf qu'il faut au moins parmi elles un avocat, un médecin et un magistrat.
- Ces personnes sont nommées par le Ministre de la Justice, mais indépendantes de celui-ci.
- Elles sont appelées des **commissaires**.
- Il doit y avoir, normalement, une Commission de Surveillance dans chaque prison.

## POURQUOI UNE COMMISSION DE SURVEILLANCE ?

- La prison, c'est la privation de liberté, mais non la privation de tous les droits.  
Certaines conventions et lois accordent des droits aux détenus, comme la Convention Européenne des Droits de l'Homme ou la Convention Européenne relative à la prévention de la Torture et des Traitements inhumains et dégradants.
- La Commission de Surveillance est instaurée par la Loi.

## QUELLE EST LA MISSION DE LA COMMISSION ?

La Commission de Surveillance a pour mission d'exercer un contrôle indépendant sur la prison auprès de laquelle elle a été instituée, sur le traitement réservé aux détenus, sur les conditions matérielles et humaines de la détention et sur le respect des règles les concernant.

## QUELS SONT LES DROITS SUR LESQUELS LA COMMISSION N'INTERVIENT PAS ?

- La Commission n'intervient pas sur les jugements, sur les décisions de libération, de permission de sortie, etc. Ce rôle est celui des avocats.
- Elle n'intervient pas non plus pour les demandes de transfert externe, mais, si nécessaire, elle les relaie auprès de la Direction.



## COMMENT FONCTIONNE LA COMMISSION ?

- Chaque semaine, à tour de rôle, 2 commissaires vont dans le cellulaire (comme partout dans la prison), rencontrent les détenus qui en ont fait la demande, soit par courrier, soit verbalement.
- Ils identifient la demande, et tentent, avec l'appui du personnel, des services et de la Direction, de la clarifier, voire de la résoudre.
- De plus, les commissaires médecins effectuent des visites pour les demandes relatives à la santé.

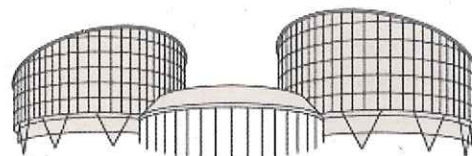


## REMARQUES IMPORTANTES SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

- La Commission ne connaît pas et n'a pas à connaître les antécédents judiciaires et motifs de condamnations du détenu. Il a été jugé et n'a pas à l'être à nouveau.
- C'est seulement lorsque la question posée mérite une meilleure compréhension et que le détenu l'autorise **par écrit**, que les commissaires vont consulter son dossier
- De même, ce n'est qu'avec l'**accord écrit** du détenu que les médecins commissaires vont consulter son dossier médical.
- La mission de la Commission n'est pas d'être « pour ou contre » les agents ou la prison, mais bien pour le respect des droits des détenus, même s'il peut arriver de relever des éléments conflictuels.
- Dans les faits, comme nous sommes dans une grande institution très peuplée, avec de multiples intervenants et services, parfois débordés, notre constat est que nous intervenons souvent pour remédier à des problèmes dans la chaîne de transmission des demandes et informations.

## DES CONSTATS

■ Même si une prison n'est pas une autre, la Belgique a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour des questions relatives à la situation des internés dans le système carcéral, au traitement parfois inhumain et dégradant réservé aux détenus, à la surpopulation carcérale, aux problèmes d'hygiène et de vétusté des établissements pénitentiaires. Ce dernier problème concerne plus particulièrement les maisons d'arrêt (de détention préventive, dont Saint-Gilles, Lantin, etc). L'ère étant une prison plus moderne, dite « de peine » il n'y a pas vraiment de surpopulation ni de problèmes d'hygiène. Par contre, d'autres problèmes peuvent y survenir et nous y sommes attentifs.



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

■ Une attitude répandue au sein d'une partie de la population est de s'en tenir à la condamnation du détenu, en pensant « *qu'il l'a bien méritée* », voire que « *la peine est insuffisante* », ou « *qu'on devrait enfermer plus et plus longtemps et que le détenu jouit de bien trop d'attention, voire de services et de loisirs indignes* ». Cette attitude incite les pouvoirs publics à alourdir les conditions de détention et de libération, à bâtir des prisons supplémentaires, tout en - restrictions budgétaires obligent- réduisant les services et le personnel. Ces attitudes, vont, à notre avis, dans le sens contraire des effets attendus.

■ En effet, des statistiques indiquent 50% de récidivistes.

Le coût annuel global de la détention est évalué à 500 millions d'euros.

Faites le compte : 50% de récidivistes reviennent en prison pour être rejoints par de nouveaux condamnés, dont 50% sera récidiviste, etc. Donc, de plus en plus de prisons, de surpopulation.

Un cercle vicieux, qui coûte de plus en plus à la Société, avec de moins en moins de personnel et de services.

■ Tout le contraire avec les politiques menées dans le Nord de l'Europe, où il y a beaucoup moins de récidive.

Aux Pays-Bas on y ferme des prisons.

Imaginez qu'avec une autre politique, on puisse autant réduire la récidive qu'affecter des budgets à un accompagnement qualitatif et efficace des détenus et transférer des budgets supplémentaires aux plus démunis de notre Société !



## QUE SOUHAITONS-NOUS ?

■ Une autre politique : au-delà de la peine de privation de liberté, faire en sorte que le détenu bénéficie d'un maximum qualitatif d'accompagnement en prison.

### - Pourquoi ?

Pour, qu'en sortant, il ait mieux assimilé les valeurs démocratiques et de justice de notre Société.

Pour qu'il récidive donc le moins possible.

Pour qu'il offre, à lui et à ses proches comme à la Société, une vie sociale, familiale, professionnelle apaisée et renouvelée.



- Les membres de la Commission souhaitent une société plus juste et plus efficace, et croient en l'être humain.

Les détenus sont aussi des êtres humains et des citoyens.

C'est pour cela que comme citoyens bénévoles, nous consacrons du temps pour préserver néanmoins leurs droits à une justice interne.



## QUEL AVENIR POUR LES PRISONS ?

■ Le gouvernement prépare des réductions importantes dans le budget de fonctionnement des prisons, comme il le fait dans beaucoup d'autres domaines.

Si cela se confirme, cela entrainerait à la fois une réduction du personnel et, donc, un réel risque de réductions d'accès à des activités, aux visites, etc.

■ Ce serait dommage, car nous estimons qu'elles contribuent à une nécessaire réinsertion dans une vie citoyenne constructive.

Nous sommes particulièrement attentifs à ce problème même si, à ce jour, nous manquons d'informations précises.

## QU'AVONS-NOUS FAIT EN 2015 ?

### ■ Statistiques des plaintes année 2015

- **Nombre de contacts détenus** (courrier, interpellation orale, visite de CN, retours pour suivi, ...) : **374**
- **Nombre de détenus rencontrés : 150** (chaque détenu demande donc en moyenne plus de 2 contacts, voire beaucoup plus, certains n'en nécessitant parfois qu'un seul, la demande ayant été clarifiée entretemps ou retirée).

■ Sujets des plaintes, demandes, remarques, observations d'initiative (certaines étant cumulatives par contact): 32 domaines différents, comprenant eux-mêmes des sous-domaines, le tout pour un total de 390 demandes, plaintes, ....

Médical (médicaments, traitements, rendez-vous, ...)	77
SPS (dossier, PS, SE, CP, ...)	35
Agressivité entre personnel et détenus (atteintes physiques: 13; harcèlement, pressions morales: 16)	29
Fouilles (sur la personne ou en cellule) / dont dégradation par AP + fouilles à corps (7)	26
Travail (accès, retrait, salaire, accidents)	21
Régime disciplinaire (punitions)	20
Demandes de transferts externes	20
Questions relatives à un jugement, appels à avocats	20
Problèmes de transfert de biens et d'argent d'autres prisons + contestation de prohibés	18
Agressivité entre détenus (atteintes physiques, racket, pressions)	13
Demandes de transfert interne	12
Courrier interne et externe (ouverts, disparus, sans réponse) et effraction boîte aux lettres Commission	10
Nourriture (quantité, qualité, régime) et cantine (coût, date limite, quantité, ...)	9
Problème matériel en cellule ou dans les communs (équipement défectueux, hygiène, salubrité) –régie	9
Handicap, invalidité, mutuelle, droits	8
Comptabilité, commandes cantine	8
Demandes, questions d'agents	8
Bruit entre cellules (Sono, bruits de chaises)	6
Accès aux douches	6
Retards ou annulations transferts internes et/ou externes (dont médicaux)	6
Horaires et accès aux activités et au préau	5
Stupéfiants (constats et/ou contestation)	5
Irrespect des règlements et procédures internes	2
Racisme	2
Visite enfants	2
V.H.S.	2
Suivi détenus entre Commissions	2
Buanderie, linge	2
Divers	2
Téléphonie (coût, accès)	0
Plainte envers la Commission	0
Détention prohibés (voir supra : fouilles et biens repris lors de transferts)	
<b>Total</b>	<b>390</b>



■ Investissement des commissaires (au minimum):

- A raison de 52 semaines/an et 2 commissaires, pour une moyenne de 3h de visite (mais de rares sont plus courtes et d'autres peuvent aller à 5h) : 312h + les visites complémentaires du médecin : 30h + des réunions chaque mois, etc .., cela correspond à un total minimum de 644 heures consacrées cumulativement et bénévolement par les membres de la Commission.

## Commentaires supplémentaires par rapport aux statistiques:

- Par rapport à 2014, le nombre de détenus rencontrés est en légère croissance, passant de 132 à 150, ce qui signifie qu'un tiers des détenus font appel à la Commission;

- Les demandes d'ordre médical sont restées les plus importantes en 2015, dans les mêmes proportions qu'en 2014. Constituées d'abord très majoritairement de questions relatives à des médicaments, celles-ci ont quasi disparu depuis les derniers mois. Apparaissent maintenant plutôt des problèmes de rendez-vous, dont pour soins dentaires. Il est à préciser que la qualité du service médical n'est en grande partie pas contestée et que son chef de service fait l'objet d'appréciations positives répétées;



- Bien que les demandes relatives au SPS et aux transferts externes ne ressortent pas des compétences légales de la Commission, elles sont néanmoins relayées auprès de la Direction;

- Toute demande est généralement traitée par les Commissaires du mois, en vérifiant les dires et faits, en s'informant auprès des Services et/ou de la Direction. Cette demande peut s'avérer, après instruction, justifiée ou non. Dans la mesure du possible et de la réglementation, un retour est fait auprès du détenu;

- Suite à diverses plaintes relatives à des faits ou soupçons d'interception de courriers ainsi qu'à une effraction d'une de nos boîtes aux lettres, celles-ci ont été déplacées pour en assurer une meilleure protection.

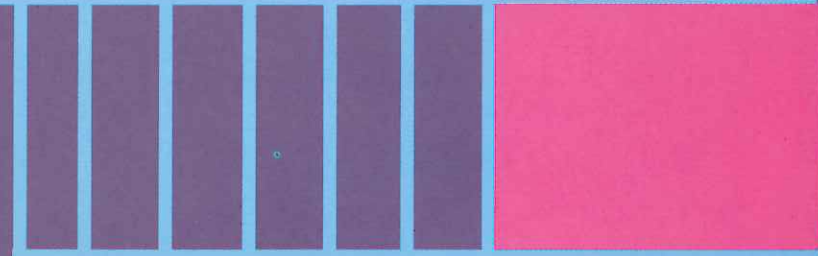
- Pour compléter leur formation/information en matières pénitentiaires, les commissaires ont suivi plusieurs séminaires et conférences. Le président a contribué à l'élaboration du cycle de conférences et d'animations sur le thème de la Prison et de l'IPPJ organisé par les centres culturels de l'ouest du Brabant wallon, cycle ayant connu un succès quantitatif et qualitatif positif auprès de la population.

■ La Commission de Surveillance vous remercie de l'attention que vous avez apportés à la lecture de son journal.

■ Pour réaction éventuelle, déposez un courrier dans une boîte aux lettres de la Commission de Surveillance, dans son casier au Greffe, ou, pour des contacts externes de la prison, on peut s'adresser à son adresse courriel [comsurittre@gmail.com](mailto:comsurittre@gmail.com)

*Dessins : Serdu*

*Mise en pages : Interlignes*



*Editeur responsable :*

*Marc Hordies, président de la Commission de surveillance de la Prison d'Ittre, rue de Clabecq, 100, 1460 Ittre.*